Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 16/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 11

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, LAULOM Vincent, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M. CHABANNE Eric, M. MEURIS Olivier, M. TESTEMALE Maurice

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Procurations : M. CHABANNE a donné procuration à M. LAULOM, M. MEURIS a donné procuration à Madame le Maire, M. TESTEMALE a donné procuration à Mme CHARON-BURNEL

Secrétaire de séance : M. LACOSTE Claude

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Ordre du jour :

- Projet aménagement local communal services techniques : DM N° 01
- Recensement population 2023 : recrutements agents recenseurs
- Association Maire des Landes : motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Motion finances locales en danger
- FPIC 2022
- Questions diverses : révision loyer MAM, ...

DELIBERATION 2022-039

PROJET AMENAGEMENT LOCAL COMMUNAL SERVICES TECHNIQUES : DM N° 01

Madame le Maire rappelle les devis d'honoraires concernant le projet d'aménagement de la cour des maternelles ainsi que l'entrée, et le projet d'aménagement d'un local pour les services techniques. L'opération d'aménagement de la cour d'école avait été ouverte lors du vote du budget primitif.

L'opération relative à l'aménagement d'un local pour les services techniques n'a pas été créée il y a lieu de prévoir une nouvelle opération afin de régler les honoraires d'esquisses du projet.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de l'entretien téléphonique avec l'architecte. Les chiffrages et les esquisses vont être réalisés. Un rendez-vous est prévu demain pour prendre des photos et effectuer des relevés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

Considérant la décision n° 2022-01 : acceptation proposition d'honoraires pour projet d'aménagement du local communal en date du 20/07/2022

Création nouvelle opération : 2204 Aménagement local services techniques

Art 303 : études + 1500 €

Opération Immeuble Terral, 1902

Art 231 : travaux - 1500 €

RECENSEMENT POPULATION 2023 :

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance, deux agents recenseurs avaient été désignés.

Un nouveau district a dû être créé car les 280 logements par district étaient dépassés. Un nouvel agent recenseur a dû être recruté.

Madame le Maire donne le nom des agents recenseurs : M. DEGOS Jean-Marc, Mme LAULOM Isabelle, Mme ARRIGO Ariane.

Monsieur Lacoste précise que le recensement a lieu tous les 5 ans. Un profil retraité est favorisé par rapport au recrutement d'un jeune au chômage. « On espère qu'il aura trouvé du travail dans 2 mois ». L'INSEE préconise ce type de recrutement.

Madame le Maire propose que lors de la prochaine réunion du conseil municipal soit fixée la rémunération.

Madame le Maire donne lecture de la note du Centre de Gestion des Landes concernant la rémunération des agents recenseurs, 36mn par logement sont retenus pour fixer le nombre d'heures. L'INSEE estime que 60% de la population va se recenser via internet.

L'ALPI propose une rémunération basée sur le nombre de feuilles de logement, feuilles individuelles, feuilles de districts collectés.

Madame le Maire propose de calculer une estimation du temps passé (journées de formation, tournée de reconnaissance, dépôt des feuilles dans les logements, récupération des dossiers pour certains logements).

Monsieur Lacoste précise qu'une allocation sera versée à la commune pour un montant de 2149 €. Chaque agent recenseur verra en temps réel toutes les personnes qui se seront recensées.

Madame le Maire propose qu'une indemnité de frais de déplacement soit également calculée.

Des renseignements seront pris dans les communes du pays tarusate qui vont effectuer le recensement, Bégaar, Carcen Ponson.

MOTIONS

DELIBERATION 022-040

MOTION ZAN « Zéro Artificialisation Nette »

Madame le Maire donne lecture du projet de motion transmis par l'Association des Maires des Landes.

Madame le Maire précise que le PLUi a recensé en termes d'espaces aménagés sur le territoire.

Madame Ilhardoy intercède : « cette motion ne veut rien dire du tout, on ne fait pas le même chose en ville qu'à la campagne, ce n'est pas cadré. »

M. Lacoste précise que l'urbain doit être différencié du rural.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour la motion ZAN

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces de réduction de l'artificialisation des sols.

Des élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politique locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être au niveau régional au sein des SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), au plus tard le 22 août 2026 et enfin des PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) au plus tard le 22 août 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux

Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prenne en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important et de réduction de leurs consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérera fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « anti spéculatives » permettant à la jeune génération s'accéder au logement sur chaque territoire.

DELIBERATION 022-041

MOTION : FINANCES LOCALES EN DANGER

Madame le Maire donne lecture de la motion, « tous les jours on entend par les médias, que les collectivités sont en difficulté » ; cette motion est importante.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour la motion.

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

-l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),

-l'augmentation du prix de l'énergie,

-l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique,

Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestions de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Associations des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

L'indexation des dotations- notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010

Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités

L'arrêt de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dans la précipitation,

Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

FPIC 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal des montants du FPIC pour la collectivité. La collectivité a un solde positif sur le territoire à l'exception de Rion des Landes.

Montant du FPIC pour la Commune

- Dépenses : 15 506 €
- Recettes : 24 777 €
- Solde : 9271 €

QUESTIONS DIVERSES :

- **Révision loyer MAM**

  Madame le Maire informe le conseil municipal du nouveau montant du loyer revalorisé au 1er novembre pour l'association Mes Premiers Pas. Le montant est réévalué à 626.09 €.

  Montant loyer à partir du 1er novembre 2022

- Indice de référence des loyers (IRL)
- 3ème trimestre 2021 : 131.67
- 3ème trimestre 2022 : 136.27

Cela représente une augmentation du loyer de 3.49 %

Madame Linxe prend la parole ; « le logement est mal isolé, il fait 13° à la porte d'entrée, les factures d'électricité sont en augmentation, mais le tarif appliqué aux familles reste inchangé. Nous avons mis un rideau à la porte d'entrée en bois, la porte du cellier est mal isolée ».

Monsieur Loubère demande si le logement est isolé, s'il n'existe pas d'aides pour l'isolation comme pour les particuliers ?

M. Soux demande si le logement est équipé d'un compteur Linky

M. Lacoste précise que le gouvernement a annoncé qu'il y aurait des aides pour les collectivités.

Mme Lapêtre-Tauziet demande « quelle est la température à l'école, le locataire précédent avait-il ce problème ? »

Madame le Maire répond que la température à l'école est confortable, le précédent locataire était une personne âgée, que logement était bien chauffé. »

M. Loubère demande si l'augmentation est obligatoire, la MAM est un attrait pour la commune.

Mme Ilhardoy informe que cela représente une augmentation de 240 € sur l'année.

M. Soux rappelle que les autres locataires ont subi une revalorisation, cela va créer un précédent.

M. Laulom précise que ce loyer est particulier, il accueille des enfants en bas âge.

Madame le Maire propose une réflexion sur l'isolation du bâtiment.

Mme Linxe propose de remplacer les menuiseries, et la porte du cellier, l'air frais arrive des caissons des volets roulants.

Mme Charon-Burnel intercède : « j'attire votre attention d'un vice de forme au cours de la discussion, Justine a pris part au débat qui concerne le logement loué par la MAM, il faut se poser la question. On peut entendre ce que Justine dit.

Madame le Maire demande « quelle est la conséquence, ça peut avoir un impact ? Justine a simplement expliqué au conseil son problème. Les autres locataires n'assistent pas au conseil et ne sont pas là, le problème d'isolation ne concerne que ce bâtiment ».

Mme Linxe défend « si je n'avais pas été au conseil j'aurais pris rendez-vous avec Mme le Maire, le débat n'aurait pas lieu. J'ai profité de la discussion. L'augmentation du loyer ne me pose pas de problème, je veux que l'on entende qu'il y a des soucis d'isolation. »

Mme Charon-Burnel rajoute « cela doit-être fait en deux temps, il y a des lois ; on voit que M. Loubère essaie de traiter la problématique. Je maintiens ce que je dis il y a un impact sur le débat. »

Mme Lapêtre-Tauziet réplique « cite-moi un exemple, à qui la collectivité loue ses bâtiments, je veux que l'on me donne un autre exemple, il n'y a que la MAM, des particuliers ou entreprises. »

Madame le Maire répond « c'est vraiment gravissime, il n'y a rien de pire ? »

Mme Charon-Burnel réplique « il y a des lois qui traitent cela. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rendre sa décision.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la revalorisation du loyer avec :

- 10 Voix pour (LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, DESPOUYS Véronique, SOUX Benoit, CHARON-BURNEL Mathilde
- 2 voix contre (M. Loubère, Mme Lapêtre-Tauziet)
- 1 abstention (Mme Ilardoy)
- Mme Linxe n'a pas participé au vote.

- Compte-rendu du conseil d'Ecole : Madame le Maire souhaite que le compte-rendu du conseil d'école soit transmis au conseil municipal.
  Mme Ilhardoy rassurer qu'il n'y aura pas de fermeture de classe.

  Mme Linxe informe qu'un enfant est inscrit en toute petite section (TPS).

  Mme Ilhardoy précise que les enseignantes ne sont pas favorables à l'accueil des TPS, il faut du personnel adéquat, il y a en effet des écoles qui les accueillent.

  M. Lacoste intercède : « les enfants ont exprimé des souhaits pour aménager les cours des écoles, il faut les faire participer sans filtre, c'est frustrant pour des enfants car ils n'auront peut-être pas ce qu'ils désirent ».

  Mme Charon-Burnel rajoute qu'en effet les enfants ne comprennent pas, on leur dit seulement « les autres gens ne veulent pas , il n'y a pas d'explication ».

- **Repas CCAS samedi 10 décembre**. Rendez-vous à 9 heures pour la préparation de la salle. Le conseil municipal assurera le service et la vaisselle. Les conjoints sont conviés suivant leur disponibilité.
- **Vœux du Maire et de son Conseil Municipal** : samedi 14 janvier 2023 à 19 heures
- **Logement Terral** : les travaux débuteront le 16 janvier 2023, la livraison est prévue fin septembre.
- **Réunion Conseil Municipal** : mardi 29 novembre 2022 à 19 heures : présentation rapport CCPT par M. Laurent Civel, Président.
- **Intervention M. Laulom** : « les illuminations de Noel seront en mise cette année ? ». Madame le Maire répond que cette année il n'y aura pas d'illuminations, seulement le balcon de la salle des fêtes. Des décorations seront installées, elles ont été préparées par les services techniques et les enfants de l'accueil périscolaire du mercredi. L'arrêté concernant les horaires d'ouverture et coupure de l'éclairage public a été transmis au SYDEC, la commune est sur liste d'attente.

- **Compte-rendu réunion avec les Présidents des associations** : Madame le Maire informe le conseil de la réunion. Du « bon sens » a été demandé quant à l'utilisation du chauffage de la salle polyvalente, tous les présidents présents ont bien compris qu'il fallait faire un effort. Le chauffage sera allumé en période de grands froids, lors de lotos, à l'ouverture pour le Marché de Noël, pour les matchs. Il ne sera pas enclenché pour les entrainements.
- Intervention de Mme Despouys qui demande si la commission des finances pourrait examiner le compte administratif. Madame le Maire répond que la trésorerie n'acceptera plus d'écritures à compter du 15 décembre, une réunion pourra être programmée après cette date.
- **Conseil Municipal** : mardi 13 décembre 2022.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Mme LOUBERE Patricia

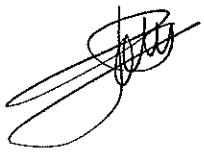

Le Secrétaire

M. LACOSTE Claude

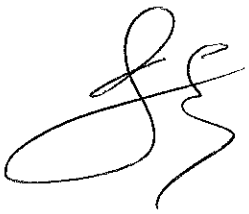

Table des délibérations de la séance du 22 novembre 2022

2022/039 Projet aménagement local communal services techniques : DM N° 01

2022-040 Motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

2022-041 Motion finances locales en danger